

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-014****du 04 novembre 2019****n°014****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND**POUVOIRS (0)** :**EXCUSES (2)** : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**OBJET : Contrat de ville – Dernière programmation 2019 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville**

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire et concerne ainsi deux quartiers "Ozon-Les Renardières – Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur trois composantes essentielles pour le développement des quartiers :

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale.*

Il est porté une attention particulière, de manière transversale, pour agir en faveur de la citoyenneté.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-014****du 04 novembre 2019****n°014****page 2/2**

VU l'article 3 alinéa 4.1 des statuts de la communauté d'agglomération, annexés à la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017, relatif à la compétence de politique de la ville,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, et l'avis favorable du comité de pilotage du 7 mai 2019,

CONSIDERANT l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées ci-dessous, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 14 200 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Montant accordé en 2018	Montant sollicité en 2019	Subvention attribuée 2019
Club Face	CV vidéo	1 250 €	2 500 €	1 500 €
MJC Renardières	Chantiers loisirs	Nouvelle action	700 €	700 €
CSC OZON	Participation des habitants pour un projet d'insertion et d'intégration	Nouvelle action	6 000 €	4 500 €
CSC Minimés	Participation des habitants pour un projet d'insertion et d'intégration	Nouvelle action	11 000 €	7 500 €
		TOTAL	20 200 €	14 200 €

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 824/6574/4500.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER